



Municipalité de Sayabec

www.municipalitesayabec.com
www.facebook.com/municipalitedesayabec



Info municipalité

Communiqué spécial – Fabrique

Après 3 mois de fermeture de votre Église paroissiale, vos Pasteurs Marco Blaquière et Kindé Corse Arouko et intervenants en pastorale seront disponibles pour vous accueillir pour des célébrations à partir du 1^{er} juillet pour les messes de sépultures.

La première messe sera célébrée le dimanche 12 juillet à 11 h. Des procédures respectant les directives gouvernementales en santé publique seront appliquées.

PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES MESSES ET POUR TOUS LES AUTRES RITES

La distance de 2 m doit être observée en tout temps par les personnes présentes à l'église. Le port du masque est fortement suggéré dans l'église, surtout si la distance de 2 m ne peut pas être respectée.

Le lavage ou la désinfection des mains avec un produit approprié est obligatoire à l'entrée de l'église. Des membres de la Garde paroissiale seront postés à la porte d'entrée sud (du bord du presbytère). Les produits de nettoyage à utiliser sont ceux approuvés par Santé Canada.

La salle de toilette ne sera pas accessible au public depuis l'église, elle ne sera ouverte qu'en cas d'urgence.

Les places où pourront s'asseoir les fidèles seront prédéfinies afin d'assurer une distance de 2 m entre les fidèles ou entre les gens d'une même maisonnée. Par exemple, interdire l'accès à deux rangées de bancs sur trois, à l'une des extrémités des bancs, etc. Les personnes d'une même maisonnée n'ont pas à respecter la distance de deux mètres, et peuvent donc partager le même banc.

On admettra dans l'église qu'un maximum de 50 personnes qui permettra de respecter la distance de 2m entre elles.

Toutes les personnes qui présentent les symptômes du CoVID-19 ou de la grippe, qui font de la fièvre, qui reviennent de voyage ou qui ont été en contact récent avec une personne infectée ne sont pas admises.

Les autres directives seront données au début de chaque célébration.

PROTOCOLE POUR LA CÉLÉBRATION DES FUNÉRAILLES CHRÉTIENNES À L'ÉGLISE

L'Église a toujours considéré importante la pastorale des funérailles lors du décès d'un de ses membres. La liturgie des funérailles permet de confier à Dieu la personne défunte, d'entourer de sollicitude la famille en deuil et les personnes qui l'entourent, de raffermir la foi en la résurrection du Christ et l'espérance en notre propre résurrection. Le temps de la pandémie a bouleversé les pratiques habituelles des communautés chrétiennes en ce domaine, particulièrement pour la célébration des funérailles à l'église. Selon les directives de la santé publique, il devient possible d'ouvrir nos lieux de culte pour accompagner les personnes endeuillées et célébrer avec elles dans l'espérance chrétienne la perte d'un être cher.

Il n'y aura pas d'éloge funèbre par souci d'hygiène des pôles d'intervention (micros). Mais un texte pourrait être préparé par la famille et remis au prêtre ou au président de la célébration. Celui-ci pourra l'intégrer dans ses interventions : accueil, homélie, adieu.

Suite au verso...

On admettra dans l'église qu'un maximum de 50 personnes qui permettra de respecter la distance de 2m entre elles et toutes les personnes qui présentent les symptômes du CoVID-19 ou de la grippe, qui font de la fièvre, qui reviennent de voyage ou qui ont été en contact récent avec une personne infectée ne sont pas admises.

Des procédures respectant les directives gouvernementales en santé publique seront appliquées suivant le même protocole sanitaire que lors des messes (voir la section précédente).

Des consignes supplémentaires seront faites par la Maison funéraire.

Pour toutes questions vous pouvez vous adresser à Diane au bureau de la Fabrique aux heures d'ouverture du mardi 13 h au jeudi 16 h. Vous devez prendre un rendez-vous avant de vous présenter au bureau. Tél. : 418-536-5946

Raynald Chouinard, président

Rapport du maire – Situation financière 2019

Ce rapport a été déposé et présenté par monsieur Marcel Belzile, maire, lors de la séance régulière du 6 juillet dernier.

Sayabécoise, Sayabécois,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente aujourd'hui les faits saillants du rapport financier 2019 de la Municipalité de Sayabec et du rapport du vérificateur externe, soit la firme comptable Mallette de Mont-Joli.

Rapport financier :

J'attire votre attention sur l'état des revenus de l'exercice financier 2019 qui s'élèvent à 5 414 115 \$ tandis que les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 4 097 853 \$, montant auquel s'ajoutent des investissements de 1 831 674 \$. Finalement, les conciliations comptables relatives, notamment, aux écritures de présentation du remboursement de la dette à long terme et à l'amortissement des immobilisations ont totalisé une écriture comptable positive (assimilable à un revenu) de 362 880 \$. L'exercice financier 2019 se termine donc avec un déficit de 152 532 \$.

Ce résultat s'explique par le fait que votre conseil municipal a pris la décision de retarder la fin du chantier de construction de la nouvelle usine d'eau potable afin de corriger toutes les problématiques décelées lors de sa mise en service. Nous voulions ainsi léguer une infrastructure en bon état de fonctionnement et de qualité, à la hauteur des investissements requis dans ce projet. Par le fait même, la reddition de compte a été transmise seulement en novembre 2019 aux autorités gouvernementales et la partie subventionnée du remboursement en capital et intérêts 2019 de l'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (de 175 000 \$) sera versée en 2020, plutôt qu'en 2019.

Endettement total net à long terme

L'endettement total net à long terme de la Municipalité s'élève à 5 775 705 \$, dont 4 126 128 \$ à la charge de l'ensemble des contribuables ainsi qu'un montant de 1 649 577 \$ à la charge d'une partie des contribuables (remboursement via les taxes de secteurs, de services, etc.)

2019 a été une année de réalisations et d'investissements majeurs pour notre municipalité :

- Mise aux normes de notre réseau de distribution de l'eau potable et mise en service de notre nouvelle usine de traitement (secteur route de Sainte-Paule);
- Nouveau système de réfrigération au Centre sportif;
- Réfection du rang 2 Est, de la route Pouliot aux limites de Val-Brillant, du rang 2 entre la route Pouliot et la route Rioux, de la route Pouliot ainsi que de la route Melucq;

- Acquisition d'une tondeuse industrielle, d'un balai motorisé pour l'entretien des trottoirs et d'une remorque à roues tandem.

Faits saillants :

- Départ de Francis Ouellet, directeur général, et arrivée de Joël Charest à la direction générale;
- Départ d'Hichem Khemiri, directeur des travaux publics, dont le poste sera dorénavant assumé par le directeur général;
- Départ à la retraite de Sonia Fallu, secrétaire-trésorière adjointe, qui a été remplacée par Chimène Ngomanda.

Orientations et projets 2020 :

- Réfection de la route du Lac Malcolm en cours;
- Deuxième phase pour l'approvisionnement en eau potable;
- Projet biomasse permettant le prolongement de la réserve, la fourniture de chauffage au garage municipal, à la gare patrimoniale et au centre sportif;
- L'acquisition d'une surfaceuse (Zamboni) électrique;
- Revitalisation des Sentiers MicMac;
- Améliorations au terrain de balle-molle;
- Plantation d'arbres le long du terrain du CN (rue Boulay et Fenderson);
- Installation de jeux d'eau et de jeux fixes extérieurs;
- Terrain de tennis;
- Projet majeur d'investissements sur la pointe du lac Matapédia;
- Améliorations et réfections des rues dans le périmètre urbain de la municipalité.

Notre municipalité regorge de réalisations et de projets structurants et durables, mais nous devons avoir l'aide gouvernementale et, surtout, respecter la capacité de payer de nos contribuables.

En terminant, je tiens à remercier les membres du conseil municipal : Frédéric Caron, Manon Lacroix, Hugues Berger, Patrick Santerre, Marie Élement et Bruno Coté, pour leur intérêt et leurs implications. Je désire remercier et saluer le travail constant de notre direction générale, notre équipe administrative et des travaux publics.

Marcel Belzile, maire de Sayabec

Avis de recherche – Comité consultatif d'urbanisme



Le Comité consultatif d'urbanisme est à la recherche d'un nouveau membre pour occuper un siège laissé vacant.

Mais qu'est-ce que le Comité consultatif d'urbanisme? Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Notamment les demandes de dérogations mineures.

Que représente le travail lorsqu'on est membre du CCU? Le Comité se rencontre environ 5 à 8 fois par année pour de courtes réunions (entre 15 à 45 minutes par rencontre) pour discuter et se positionner sur les demandes de dérogations mineures ou autres demandes en matière d'urbanisme.

Ça t'intéresse? Communique avec la municipalité au 418-536-5440 poste 1400 pour donner ton nom.

Permis de construction de bâtiment accessoire

Préalablement aux travaux, un permis de construction doit être obtenu. La municipalité peut ainsi s'assurer que le projet concerné est conforme aux règlements de zonage et de construction et à certaines autres conditions reliées à l'émission du permis de construction.

Pour formuler votre demande, vous devez notamment avoir en main les documents suivants :

- Un croquis identifiant la position du bâtiment accessoire par rapport aux lignes de lot et au bâtiment principal.
- Une copie du certificat de localisation existant. (Si disponible)
- Un plan des élévations des façades du bâtiment accessoire.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de permis de bâtiment accessoire à votre bureau municipal. Celui-ci peut vous aider à bien compléter votre demande et accélérer le traitement de votre demande.



Pendant la réalisation du projet de construction ou de transformation, le permis doit être affiché bien en vue sur le chantier. L'inspecteur municipal des bâtiments peut effectuer quelques visites sur le chantier pour vérifier si les travaux sont réalisés conformément aux plans et aux documents qui lui ont été soumis.

L'emplacement

Les bâtiments accessoires détachés peuvent être érigés dans les cours latérales et arrière. De façon générale, ils sont interdits dans la cour avant. Il doit y avoir un bâtiment principal ou un usage sur l'emplacement pour pouvoir implanter un bâtiment ou une construction accessoire.

Une servitude sur votre terrain?

Un bâtiment ou une construction accessoire doit être implanté à l'extérieur d'une servitude. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.

Un message de votre municipalité

Réouverture du centre de conditionnement physique



À compter du lundi 13 juillet 2020, le centre de conditionnement physique situé au Centre sportif David-Pelletier rouvrira ses portes après sa fermeture temporaire due à la COVID-19.

Les heures d'ouverture sont les mêmes, soit de 5 h le matin à 23 h en soirée, 7 jours sur 7. L'accès se fait par carte à puce et pour vous procurer un abonnement, informez-vous auprès du secrétariat de la municipalité au 418-536-5440 poste 1400.

Le local a été réaménagé et les règles d'hygiène sanitaires de la santé publique doivent être respectées en tout temps (lavage des mains, désinfection des appareils et du matériel, 2 m de distance entre les utilisateurs).

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19 (fièvre, toux, souffle court, diarrhée, perte d'odorat), nous vous demandons de respecter les consignes et de demeurer à la maison. Ensemble, évitons la propagation du virus.